



Université de Lorraine

Annexe aux comptes annuels 2025

Etablie par Damien Coursodon agent comptable de l'Université de Lorraine

BILAN - ACTIF

UL - 1010

ACTIF	Note	Exercice 2025			Exercice 2024	Evolution 2025 / 2024 (€)	Evolution 2025 / 2024 (%)
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE	1						
Immobilisations incorporelles		8 221 495,72 €	- 6 992 765,25 €	1 228 730,47 €	1 438 868,90 €	- 210 138,43 €	-14,6%
Immobilisations corporelles							
Terrains		73 079 165,85 €	- 1 252 529,36 €	71 826 636,49 €	72 025 955,14 €	- 199 318,65 €	-0,3%
Constructions		614 212 760,92 €	- 179 057 475,13 €	435 155 285,79 €	444 170 428,98 €	- 9 015 143,19 €	-2,0%
Installations techniques, matériels, et outillage		198 482 551,35 €	- 136 624 739,37 €	61 857 811,98 €	61 657 822,85 €	199 989,13 €	0,3%
Collections		196 223,00 €	- €	196 223,00 €	194 723,00 €	1 500,00 €	0,8%
Biens historiques et culturels							
Autres immobilisations corporelles		80 219 396,70 €	- 61 603 330,07 €	18 616 066,63 €	18 821 502,81 €	- 205 436,18 €	-1,1%
Immobilisations mises en concession							
Immobilisations corporelles en cours		12 528 086,20 €		12 528 086,20 €	9 659 883,01 €	2 868 203,19 €	29,7%
Avances et acomptes sur commandes		- €		- €	14 250,00 €	- 14 250,00 €	-100,0%
Immobilisations grevées de droits						#VALEUR!	#VALEUR!
Immobilisations corporelles (biens vivants)		€	- €	- €	- €	- €	- €
Immobilisations financières		380 191 184,24 €	- 2 121 383,00 €	378 069 801,24 €	378 075 178,50 €	- 5 377,26 €	0,0%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		1 367 130 863,98 €	- 387 652 222,18 €	979 478 641,80 €	986 058 613,19 €	- 6 574 594,13 €	9,9%
ACTIF CIRCULANT							
Stocks		1 200 606,46 €		1 200 606,46 €	1 219 505,51 €	- 18 899,05 €	-1,5%
Créances	2						
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne		155 742 121,20 €	- 311 239,95 €	155 430 881,25 €	134 949 919,64 €	20 480 961,61 €	15,2%
Créances clients et comptes rattachés		22 906 895,09 €	- 5 533 712,82 €	17 373 182,27 €	13 777 423,78 €	3 595 758,49 €	26,1%
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)						- €	
Avances et acomptes versés sur commandes		1 599 286,24 €		1 599 286,24 €	1 657 474,81 €	- 58 188,57 €	-3,5%
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		- €		- €	- €	- €	
Créances sur les autres débiteurs		678 549,84 €		678 549,84 €	572 131,92 €	106 417,92 €	18,6%
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)		2 817 304,32 €		2 817 304,32 €	1 764 401,90 €	1 052 902,42 €	59,7%
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		184 944 763,15 €	- 5 844 952,77 €	179 099 810,38 €	153 940 857,56 €	25 158 952,82 €	16,3%
TRESORERIE	3						
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités		119 546 592,28 €		119 546 592,28 €	145 604 992,37 €	- 26 058 400,09 €	-17,9%
Autres							
TOTAL TRESORERIE		119 546 592,28 €	- €	119 546 592,28 €	145 604 992,37 €	- 26 058 400,09 €	-17,9%
Comptes de régularisation							
Ecart de conversion Actif							
TOTAL GENERAL		1 671 622 219,41 €	- 393 497 174,95 €	1 278 125 044,46 €	1 285 604 463,12 €	- 7 474 041,40 €	-0,6%

BILAN - PASSIF

UL - 1010

PASSIF	Note	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution 2025 / 2024 (€)	Evolution 2025 / 2024 (%)
FONDS PROPRES	4				
Financements reçus					
Financement de l'actif par l'Etat		419 060 037,80 €	434 135 041,70 €	- 15 075 003,90 €	-3,5%
Financement de l'actif par des tiers		65 858 916,78 €	66 409 179,04 €	- 550 262,26 €	-0,8%
Ecarts de réévaluation				- €	
				- €	
Réserves		146 503 541,27 €	143 446 261,44 €	3 057 279,83 €	2,1%
Report à nouveau		23 245 026,09 €	23 404 454,54 €	- 159 428,45 €	-0,7%
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		479 554,38 €	3 057 279,83 €	- 2 577 725,45 €	-84,3%
Provisions réglementées					
TOTAL FONDS PROPRES		655 147 076,32 €	670 452 216,55 €	- 15 305 140,23 €	-2,3%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5				
Provisions pour risques		- €	- €	- €	
Provisions pour charges		2 527 610,32 €	2 448 633,17 €	78 977,15 €	3,2%
				- €	
				- €	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 527 610,32 €	2 448 633,17 €	78 977,15 €	3,2%
DETTES FINANCIERES	6			- €	
Emprunts obligataires				- €	
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		31 522 040,36 €	33 143 920,38 €	- 1 621 880,02 €	-4,9%
Dettes financières et autres emprunts		405 813 329,63 €	407 561 072,95 €	- 1 747 743,32 €	-0,4%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES		437 335 369,99 €	440 704 993,33 €	- 3 369 623,34 €	-0,8%
DETTES NON FINANCIERES	7			- €	
				- €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 374 753,95 €	12 213 545,51 €	3 161 208,44 €	25,9%
Dettes fiscales et sociales		19 148 289,52 €	19 107 666,31 €	40 623,21 €	0,2%
Avances et acomptes reçus		139 573 758,92 €	127 111 481,97 €	12 462 276,95 €	9,8%
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		2 150 013,00 €	- €	2 150 013,00 €	
Autres dettes non financières		3 336 133,95 €	10 798 967,96 €	- 7 462 834,01 €	-69,1%
				- €	
				- €	
Produits constatés d'avance	8	3 352 304,10 €	2 615 746,75 €	736 557,35 €	28,2%
				- €	
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		182 935 253,44 €	171 847 408,50 €	11 087 844,94 €	6,5%
TRESORERIE				- €	
Autres éléments de trésorerie passive		179 734,39 €	151 211,57 €	28 522,82 €	18,9%
TOTAL TRESORERIE		179 734,39 €	151 211,57 €	28 522,82 €	18,9%
Comptes de régularisation				- €	
Ecarts de conversion Passif				- €	
TOTAL GENERAL		1 278 125 044,46 €	1 285 604 463,12 €	- 7 479 418,66 €	-0,6%

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

UL - 1010

PRODUITS	Note	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolutions 2025 / 2024 (€)	Evolutions 2025 / 2024 (%)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)					
Subventions pour charges de service public		547 191 123,00 €	538 336 825,00 €	8 854 298,00 €	1,6%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		64 709 862,45 €	56 457 093,89 €	8 252 768,56 €	14,6%
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques					
Dons et legs		107 770,00 €	442 255,01 €	- 334 485,01 €	-75,6%
Produits de la fiscalité affectée		4 167 796,20 €	4 186 759,86 €	- 18 963,66 €	-0,5%
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)					
Ventes de biens ou prestations de services		75 180 579,51 €	73 702 968,57 €	1 477 610,94 €	2,0%
Produits de cessions d'éléments d'actif		47 262,00 €	75 273,67 €	- 28 011,67 €	-37,2%
Autres produits de gestion		2 363 280,15 €	3 023 256,67 €	- 659 976,52 €	-21,8%
Production stockée et immobilisée		21 696,66 €	- 73 649,67 €	95 346,33 €	-129,5%
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public					
Autres produits					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		1 340 991,50 €	1 636 118,54 €	- 295 127,04 €	-18,0%
Reprises du financement rattaché à un actif		30 623 845,84 €	30 645 095,11 €	- 21 249,27 €	-0,1%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		725 754 207,31 €	708 431 996,65 €	17 322 210,66 €	2,4%
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations et des prêts					
Produits nets sur cessions des immobilisations financières					
Intérêts sur créances non immobilisées					
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Gains de change		20,74 €	392,79 €	- 372,05 €	
Autres produits financiers		1 405,91 €	1 418,78 €	- 12,87 €	-0,9%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières			- €	- €	0,0%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		1 426,65 €	1 811,57 €	- 384,92 €	-21,2%
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		- €	- €		
TOTAL PRODUITS		725 755 633,96 €	708 433 808,22 €	17 321 825,74 €	2,4%

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

UL - 1010

CHARGES	Note	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolutions 2025 / 2024 (€)	Evolutions 2025 / 2024 (%)
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10				
Achats		426 983,59 €	445 963,92 €	- 18 980,33 €	-4,3%
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks		86 130 375,35 €	85 265 650,64 €	864 724,71 €	1,0%
Charges de personnel					
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		338 649 723,91 €	330 465 388,92 €	8 184 334,99 €	2,5%
<i>Charges sociales</i>		221 920 979,55 €	211 673 432,15 €	10 247 547,40 €	4,8%
<i>Intéressement et participation</i>					
<i>Autres charges de personnel</i>		2 811 523,38 €	2 129 288,12 €	682 235,26 €	32,0%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)		26 495 131,73 €	26 859 765,43 €	- 364 633,70 €	-1,4%
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés		47 565 275,32 €	47 206 084,84 €	359 190,48 €	0,8%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		723 999 992,83 €	704 045 574,02 €	19 954 418,81 €	2,8%
CHARGES D'INTERVENTION					
Dispositif d'intervention pour compte propre					
<i>Transfert aux ménages</i>					
<i>Transferts aux entreprises</i>					
<i>Transferts aux collectivités territoriales</i>					
<i>Transferts aux autres entités</i>					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION		- €	- €	- €	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION		723 999 992,83 €	704 045 574,02 €	19 954 418,81 €	2,8%
CHARGES FINANCIÈRES	11				
Charges d'intérêt		1 276 086,75 €	1 330 954,37 €	- 54 867,62 €	-4,1%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		- €	- €	- €	
Pertes de change		- €	- €	- €	
Autres charges financières		- €	- €	- €	
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		- €	- €	- €	#DIV/0!
TOTAL CHARGES FINANCIERES		1 276 086,75 €	1 330 954,37 €	- 54 867,62 €	-4,1%
Impôt sur les sociétés		- €	- €	- €	
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		479 554,38 €	3 057 279,83 €	- 2 577 725,45 €	-84,3%
TOTAL CHARGES		725 755 633,96 €	708 433 808,22 €	17 321 825,74 €	2,4%

Annexe aux états financiers

Préambule :

Juridiquement, l'université de Lorraine (UL) est un grand établissement qui a le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

L'exercice comptable 2025 est le quatorzième exercice de l'université de Lorraine qui est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2012 (décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine), des universités Henri Poincaré – Nancy 1 (UHP), Nancy 2 (UN2), Paul Verlaine de Metz (UPVM) et de l'institut national polytechnique de Lorraine (INPL).

Les comptes de ces établissements ont ainsi été intégrés en balance d'entrée de ce nouvel établissement public au 1^{er} janvier 2012 tout comme ceux de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « pôle de recherche d'enseignement supérieur de l'université de Lorraine (PRES UL) » conformément aux délibérations du conseil d'administration du PRES du 16 juillet 2012 et des 29 juin et 2 octobre 2012 du conseil d'administration de l'université de Lorraine. Par décret n° 2014-390 du 29 mars 2014 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « PRES de l'université de Lorraine », le PRES a été dissous.

Au 1^{er} janvier 2016, l'Ecole nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM) a intégré l'UL conformément au décret n° 2015-1133 du 11 septembre 2015 portant intégration de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Metz à l'université de Lorraine.

Budget de l'établissement :

La présente annexe retrace toutes les opérations de comptabilité générale de l'université de Lorraine qui comprennent le budget principal composé des budgets propres intégrés et de centres de dépenses.

Depuis l'année 2020, les comptes du centre de formation des apprentis (CFA) de l'université de Lorraine ont été intégrés dans les comptes du budget principal et ne font plus l'objet d'une présentation distincte.

Masse salariale :

Suite au passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), l'Etat a transféré à l'établissement l'intégralité du coût de la masse salariale des personnels Etat de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2012. Dans ce contexte, l'université de Lorraine a signé une nouvelle convention de paye à façon avec la direction départementale des finances publiques du département de la Moselle (ex-DRFIP de la Région Lorraine) dès le 20 septembre 2018. Cette dernière a été remplacée par une nouvelle convention en date, et avec effet, au 1^{er} décembre 2025, pour effectuer les calculs de liquidation de la paye des fonctionnaires d'Etat et des agents non titulaires, en assurer le paiement et régler les cotisations patronales et salariales aux organismes tiers.

Une procédure de contrôle *a posteriori* des éléments de paye a été organisée entre l'agence comptable et la direction des ressources humaines afin de sécuriser le dispositif.

Enfin, une convention de contrôle allégé en partenariat, en application de l'article 1 de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 25 mars 2015 (NOR FCPE1510078A - JO du 5 mai 2015) est envisagée. Cette mise en place sera fonction des conclusions de l'audit de l'ensemble de la chaîne de traitement des dépenses « payes » par la mission départementale risques et audit de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. Cet audit est toujours en cours à la clôture du présent exercice.

Modalités de gestion de certains actes à caractère financier et comptable :

Dans le respect des textes qui précisent les compétences respectives des services ordonnateurs et de l'agence comptable et dans un souci de rationaliser les moyens humains et de rendre plus efficace le circuit financier et comptable de l'établissement, la présidence de l'établissement et l'agent comptable de l'université de Lorraine ont convenu par convention du 1^{er} décembre 2012 des modalités de gestion partenariale de certaines missions à compter de l'exercice 2012 (processus dépenses dans le cadre d'un bureau facturier, contrôle de régularité de la paye, gestion des immobilisations, processus recettes, justification des contrats et conventions, déclarations de TVA, ...). Cette convention de partenariat est régulièrement mise à jour, la dernière version datant du 22 mars 2021 et ayant fait l'objet de la rédaction d'une annexe spécifique relative au fonctionnement du service facturier.

Par ailleurs, les processus et procédures relatifs à la gestion financière et comptable détaillant les principales tâches des protagonistes, que ce soit au niveau ordonnateur ou comptable, sont formalisés et mis à disposition de l'ensemble de la collectivité universitaire.

I-1) Faits caractéristiques :

Faits marquants :

➤ Changement d'agent comptable

A la date du 1^{er} janvier 2025, monsieur Gilles Fluck a été nommé agent comptable intérimaire consécutivement au départ de monsieur Frédéric Drue le 31 décembre 2024. Monsieur Gilles Fluck a été remplacé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2025 consécutivement à l'arrivée du nouvel agent comptable monsieur Damien Coursodon.

➤ Audit de dévolution du patrimoine immobilier de l'établissement :

La dévolution est le transfert gratuit et en pleine propriété des biens appartenant à l'Etat et précédemment mis à disposition de l'établissement avec notamment comme avantages :

- Bénéficier du contrôle direct sur ses biens immobiliers avec une plus grande responsabilité et autonomie de décision ;
- Maîtriser la charge financière (coûts de gestion, économies d'énergie, rationalisation) ;
- Valoriser son patrimoine (locations ou cessions) ;
- Répondre aux défis RSE (politique d'accessibilité et d'inclusion, impacts environnementaux) ;
- Renforcer les liens avec les collectivités locales.

Le préalable à la dévolution est la rédaction d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2025 / 2029. Il s'agit d'un document de référence pour l'octroi de subventions publiques. Les SPSI n'ont un caractère définitif qu'après avis du ministère de tutelle, approbation par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et validation en conseil d'administration de l'établissement.

Au cours de l'exercice, le schéma de l'établissement a fait l'objet d'une première étude par les différents services instructeurs : le rectorat, le pôle régional de l'immobilier de l'Etat (DRFiP), la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGSEIP) et la DIE. Un avis favorable avec réserves a été transmis. L'université a été invitée à présenter une stratégie ambitieuse de sobriété des surfaces et de valorisation patrimoniale, qui doit reposer sur un diagnostic complet et fiable.

➤ 2^{ème} versement du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024 – 2026 :

Le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), lancé le 17 mars 2023, permet, sous contrôle de l'atteinte des objectifs de performance, d'apporter un financement fléché sur des priorités stratégiques partagées. Il remplace le dialogue stratégique de gestion (DSG).

Il répond à six objectifs : quatre objectifs de politiques publiques nationales prioritaires (la formation des étudiants et des adultes aux métiers d'avenir ou en tension, la réussite et le bien-être des étudiants, l'excellence de la recherche et de l'innovation, la transition écologique et le développement soutenable), un objectif en lien avec l'amélioration de la gestion et du pilotage de l'établissement, enfin un dernier objectif « signature » choisi par l'établissement porte pour l'Université de Lorraine sur le développement de nouvelles formes de présence de l'université dans les territoires.

Le COMP a été conclu pour la période 2024-2026 et le financement obtenu par l'établissement de 12 464 K€ sera versé en trois versements selon la répartition suivante :

- 2024 : avance de 50% pour un montant de 6 232 K€ ;
- 2025 : un complément d'avance de 30% soit 3 739 K€ ;
- 2026 : un solde de 20% (sous réserve de l'atteinte des objectifs) soit 2 493 K€.

Les objectifs fixés dans le COMP ont été atteints et ont été présentés au rectorat. La part correspondant à la deuxième avance a été versée avec la subvention pour charge de service public (SCSP) 2025. Conformément à l'instruction comptable commune, la SCSP impacte les recettes de l'exercice de perception.

➤ Finalisation des travaux relatifs à la réconciliation physico-comptable de l'inventaire :

L'établissement s'était engagé à fin 2021 à poursuivre sur les exercices suivants le travail d'inventaire précédemment initié de manière à fiabiliser ses biens mobiliers figurant au bilan ainsi que les procédures d'entrées et de sorties des biens.

Au 31/12/2025, une majorité de structures de l'établissement (191 composantes sur un total de 202) ont fait l'objet de visites de la cellule inventaire physique de la DBF. De ce fait, le rapprochement physico-comptable atteint 91,54 % en valeur d'acquisition, contre 86 % fin 2024.

Aussi, pour 2025, les sorties suivantes ont été comptabilisées pour un total en valeur d'acquisition de 8 577 K€ (auxquels s'ajoutent 174 K€ impactant les reports à nouveaux (RAN) (compte 119 – cf tableau des RAN infra). Les mouvements, en valeur d'acquisition, ont pour origine :

- Demandes mensuelles de la direction du budget et des finances pour 2 686 k€ ;
- Règles de gestion : 4 416 k€ ;
- Demandes par les entités au travers du système de tickets ITOP : 1 429 k€ ;
- Sorties consécutives à des travaux de remplacement : 47 k€.

➤ 3^{ème} année d'application des nouvelles modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage (TA) (13 %) via la plateforme SOLTéA :

Dispositif piloté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) permettant aux entreprises versantes de flécher leur contribution sur une structure / composante et sur une formation spécifique par le biais d'une plateforme nationale dédiée SOLTéA. Les reversements aux établissements bénéficiaires sont ensuite réalisés par la CDC selon un planning prévisionnel. Au titre de 2025, pour la première fois, le planning de versement a été respecté.

Notre établissement a perçu les versements suivants de la part de la CDC en 2025 pour un total de 3 335 K€. Cette année encore les sommes reçues sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent : en augmentation de 9,4 % soit 471 K€ en valeur. Les versements sont intervenus selon le calendrier suivant :

- 11 juillet 2025 pour 1 003 K€ (1^{er} versement SOLTéA de la campagne 2025) ;
- 10 novembre 2025 pour 1 731 K€ (2^{ème} versement SOLTéA de la campagne 2025) ;
- 19 décembre 2025 pour 601 K€ (répartition des TA 2025 non fléchées par les parties versantes).

Le montant de taxe d'apprentissage 2025 a été justifié par des dépenses éligibles à hauteur de 1 595 K€ en fonctionnement (compte 74810000) et de 2 008 K€ en investissement (comptes 13418000 et 13181002).

Le solde du compte 4674 de 130 K€ correspond au solde de taxe d'apprentissage perçue par le CFA sur exercices antérieures. Il est en cours d'utilisation. Au titre de l'exercice 2025, il a été réduit de 47 k€.

L'établissement a encaissé par ailleurs 488 K€ le 7 janvier 2025. Ce versement correspondait à l'affectation des fonds non répartis de l'année 2024, comptabilisés au 31 décembre 2024, en attente d'encaissement.

➤ Autres faits marquants :

▪ Filiale UL POPUL'S :

L'exercice 2024 est le deuxième exercice complet. Le chiffre d'affaires à la clôture du 31 décembre 2024 est de 1 370 724 €, contre 703 404 € en 2023, avec un résultat comptable bénéficiaire de 297 €, qui succède au déficit de l'exercice 2023 de 78 058 €.

▪ Fondation ID+Lorraine :

Créée le 7 octobre 2021, la fondation ID + LORRAINE a eu un résultat net comptable de : (- 138 467 €) au titre de l'exercice 2024. Pour rappel, l'article 4 de la convention cadre du 28 juin 2022, signée entre l'université de Lorraine et la fondation, prévoit le versement d'une subvention d'équilibre en cas d'insuffisance budgétaire. Cette insuffisance budgétaire est déterminée à partir du résultat net comptable retraité des dépréciations et subventions reçues. La subvention due par l'université de Lorraine correspond aux deux tiers de ce résultat retraité. Au titre de l'exercice 2025, une convention de subvention a été signée entre l'université de Lorraine et la fondation afin de déterminer le résultat retraité. Aux termes de cette convention, le résultat retraité s'élève à (-102 718,50 €), soit une subvention due, et versé en 2025, par l'université de Lorraine de 68 479 € (102 718,50 x 2/3).

▪ Droits d'inscriptions :

Deuxième année consécutive de hausse des droits d'inscription pour la rentrée universitaire 2025 après cinq années de gel des droits. Les droits d'inscriptions s'établissent à :

- 178 € pour les diplômes nationaux relevant du cycle de licence ;
- 254 € pour les diplômes nationaux relevant du cycle de master ;
- 397 € pour le diplôme de doctorat et l'habilitation à diriger des recherches ;
- 628 € pour le diplôme d'ingénieur (sauf pour les programmes commencés après le 1^{er} septembre 2018 à l'École des Mines de Nancy où les frais de scolarité annuels seront de 2 613 €).

▪ Dossier Hydroption :

La société Hydroption était titulaire de neufs marchés subséquents de la Direction des achats de l'Etat (DAE) pour la fourniture d'électricité. Consécutivement à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de

cette société et à la cessation de toute activité de cette dernière, les contrats de fournitures d'électricité se sont trouvés résiliés. L'université a effectué les déclarations de créances suivantes au passif de la procédure de liquidation judiciaire :

- Déclaration initiale du 9 décembre 2021 des titres relatifs aux certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus auprès de la société Hydroption pour des travaux d'économie d'énergie pour un montant total HT de 30 383,47 € (convention UL-Hydroption du 1er juin 2020) ;
- Déclaration du 21 décembre 2021, du titre concernant le préjudice indemnitaire estimatif (dommages-intérêts) correspondant à la différence entre les coûts réels qui seront facturés à l'UL par le fournisseur de secours et les nouveaux titulaires et ceux qui auraient résulté des marchés conclus avec la société Hydroption pour un montant total TTC de 2 805 443,41 € ;
- Soit à ce stade un montant total déclaré de 2 835 826,88 € TTC ;
- En 2022, déclarations de créances rectificatives (minorations) ont été effectuées :
 - Suppression de la déclaration initiale concernant les CEE pour 30 383,47 € HT ;
 - Minoration de la déclaration de 2 805 443,41 € TTC en raison d'une facture pour laquelle une compensation a été comptabilisée à hauteur de 7 022,95 € TTC.
- A ce jour, les créances chirographaires déclarées sont de 2 798 420,46 € TTC (2 835 826,88 – 30 383,47 – 7 022,95), soit 2 332 017,06 € HT correspondant au montant de la provision.

Au cours de l'année 2025, la Direction des achats de l'Etat a procédé à la notification des décomptes de résiliation définitifs qui remplacent le préjudice estimatif déclaré et qui prennent en compte les consommations réelles. Pour l'université de Lorraine, cette mise à jour conduit à augmenter le préjudice indemnitaire. Néanmoins, selon la position de la DGFIP, il n'est pas souhaitable de se prévaloir de cette mise à jour pour justifier auprès du juge commissaire d'une demande de rehaussement du montant estimatif du préjudice indemnitaire.

Par ailleurs, l'agence comptable a sollicité le 2 septembre 2025 le mandataire judiciaire en charge du dossier afin d'obtenir un certificat d'irrecouvrabilité pour pouvoir présenter les créances en non-valeur. Dans sa réponse datée du 4 septembre 2025, le liquidateur indique que : "en l'état actuel de la procédure, le passif n'étant pas définitivement admis et l'actif pas définitivement recouvré (procès en cours), il ne m'est pas possible de vous délivrer un certificat d'irrecouvrabilité. Je vous invite à revenir vers moi dans 24 mois."

Parallèlement, l'université a été assignée devant le juge commissaire du tribunal de commerce de Toulon par la société en liquidation qui conteste la validité de la créance de l'établissement. Aussi, afin d'aller au bout du processus et compte tenu de l'enjeu financier, l'établissement a été représenté à l'audience du tribunal de commerce de Toulon du 25 novembre 2025 par la directrice des affaires juridiques de l'établissement. La décision du tribunal de commerce, défavorable à l'établissement, a été notifiée début 2026. L'Université de Lorraine a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

En conséquence, dans la mesure où l'établissement poursuit la procédure contre l'invalidation de ses créances en appel, et où, par ailleurs, le tribunal de commerce n'a pas à ce jour clôturé la procédure collective par le prononcé d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, la provision est maintenue en totalité dans les comptes 2025.

- Pérennisation du programme LUE :

Le projet LUE a été confirmé en tant qu'Initiative-Science-Innovation-Territoires-Economie (I-SITE) dans la convention de dévolution du 30 juillet 2021. Avec la labellisation définitive de l'I-SITE, l'Etat a octroyé à l'Université de Lorraine une dotation non consommable de 377 M€ qui génère annuellement des intérêts à hauteur de 10,5 M€ revenant à l'établissement. Cette dotation a été intégrée au bilan de l'établissement en immobilisations financières à l'actif et en dettes financières au passif.

La part relative au dernier trimestre sera perçue en janvier 2026 et fera l'objet d'une comptabilisation en avances lors du versement. Les modalités de comptabilisation des dotations I-SITE et IDEX dévolues (LUE probatoire) et retenues par l'université de Lorraine pour l'exercice 2025 ont consisté à comptabiliser des produits et des financements à hauteur des charges et des investissements constatés sur l'exercice soit 4,1 M€, et à comptabiliser les intérêts en avance pour 10,5 M€.

Par conséquent, au 31 décembre 2025, le montant des recettes est égal au montant des services faits, n'engendrant pas d'impact sur le résultat ni sur le fonds de roulement de l'établissement.

En l'absence de titre émis sur l'exercice, des produits à recevoir (PAR) sont comptabilisés mais ils ne peuvent pas être compensés avec les avances reçues.

La période probatoire s'étendait du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2021. Durant cette période et jusqu'au 31 juillet 2021, la subvention ANR était gérée en opération pluriannuelle en conformité avec l'instruction sur les subventions reçues consistant à saisir des produits à recevoir à hauteur des dépenses à chaque fin d'exercice de sorte à neutraliser l'impact sur le résultat.

Le montant des PAR comptabilisés au 31 décembre 2025 est de 1 139 K€ pour LUE probatoire et de 8 050 K€ pour LUE pérennisé.

Le montant des avances comptabilisées au 31 décembre 2025 est de 1 173 K€ pour LUE probatoire et de 24 840 K€ pour LUE pérennisé.

- LUE E&T – Lorraine université d'excellence pour l'éducation et les territoires :
 - Durée du projet : 96 mois, avec achèvement au 31/10/2030
 - Financement : 15 633 K€ (1er versement de 2 345 K€ puis 7 versements de 1 675 K€ et un solde de 1 563 K€)
 - 1^{er} versement le 21 février 2023 de 2 345 K€
 - 2^{ème} versement le 26 mars 2024 de 1 675 K€
 - 3^{ème} versement le 3 mars 2025 de 1 675 K€
- ORION – Oser la Recherche durant la formatiON :
 - Durée du projet : 104 mois, avec achèvement au juin 2029
 - Financement : 18 500 K€ (dix versements égaux sur la période)
 - 1^{er} versement le 23 février 2021 pour 1 850 K€
 - 2^{ème} versement le 17 mai 2022 pour 1 850 K€
 - 3^{ème} versement le 21 février 2023 pour 1 850 K€
 - 4^{ème} versement le 26 mars 2024 pour 1 850 K€
 - 5^{ème} versement le 3 mars 2025 pour 1 850 K€
- SIRIUS – Stratégie d'Innovation pour le Renforcement des Interactions Université et Société :
 - Durée du projet : 93 mois avec achèvement en juin 2029 ;
 - Financement : 13 900 K€ (huit versements de 1 563 750 € et un solde de 1 390 000 €)
 - 1^{er} versement le 14 septembre 2021 pour 1 564 K€
 - 2^{ème} versement le 26 septembre 2022 pour 1 564 K€
 - 3^{ème} versement le 24 octobre 2023 pour 1 564 K€

- 4^{ème} versement le 1er octobre 2024 pour 1 564 K€
 - Absence de versement en 2025
-
- DEFMAL, projet sélectionné dans le cadre des programmes et équipements prioritaires de recherche « cybersécurité » :
 - Durée du projet : 72 mois (du 01/07/2022 au 30/06/2028)
 - Financement : 5 532 K€ sur la période
 - 1^{er} versement de 830 K€ le 25 octobre 2022
 - 2^{ème} versement de 830 K€ le 12 mars 2024
 - 3^{ème} versement de 830 K€ le 10 septembre 2024
 - 4^{ème} versement de 830 K€ le 14 octobre 2025
-
- Projet REIL, il vise à mettre en œuvre les leviers nécessaires pour peser sur l'orientation des grands projets structurants européens et à accroître l'influence de l'université aux niveaux européen, national et régional :
 - Durée du projet 120 mois à compter du 1er septembre 2023 avec 2 phases de financement (phase 1 de 36 mois et phase 2 de 84 mois) (fin du projet : 31 août 2033)
 - Financement prévisionnel total de 6 120 K€ (phase 1 : 2 816 K€ et phase 2 : 3 304 K€)
 - 1^{er} versement le 12/09/2023 pour 422 K€
 - 2^{ème} versement le 03/12/2024 pour 1 056 K€
 - 3^{ème} versement le 25/11/2025 pour 1 056 K€
-
- Projet POLARIS dans le cadre des PUI (Pôles Universitaires d'Innovation) :
 - 1^{er} versement le 5 juillet 2023 de 170 K€
 - 2^{ème} versement le 18 avril 2024 pour 1 916 K€
 - Absence de versement en 2025
-
- Projet EURECA-PRO : PIA « grandes universités de recherche européennes » ;
 - Financement total de 1 170 K€ sur 48 mois (du 01/05/2024 au 30/04/2028)
 - 1^{er} versement le 6 août 2024 de 263 K€
 - 2^{ème} versement le 25 novembre 2024 de 335 K€
 - 3^{ème} versement le 14 octobre 2025 de 263 K€
-
- PIA-INEE - Projet Innovation Numérique pour l'Excellence Educative :
 - Financement Caisse des dépôts et consignation total de 1 077 K€
 - Versements le 9 février 2024 de 146 K€ (projet Linumen) + 543 K€ = 689 K€
 - Absence de versement en 2025
-
- Projet AMPHy (PIA) – dans le cadre de France 2030 « compétences et métiers d'avenir », le

projet vise à ce que la France devienne le leader de l'hydrogène décarboné ;

- Financement CDC total de 3 793 K€
 - 1^{er} versement le 9 février 2024 pour 966 K€
 - Absence de versement en 2025
-
- **Projet DENSYS 2 (Commission Européenne) :**
 - 1^{er} versement le 18 septembre 2024 pour 2 484 K€
 - Absence de versement en 2025
-
- **Projet Master International en Sciences de l'Éducation Inclusive – MISEI (Commission Européenne) :**
 - 1^{er} versement le 18 octobre 2024 pour 2 484 K€ (préfinancement)
 - Absence de versement en 2025
-
- **Projet QARNOT (Commission Européenne) :** Le projet QARNOT vise à utiliser la thermodynamique quantique pour mieux comprendre et contrôler les systèmes quantiques complexes
 - Montant total subvention : 1 459 K€ sur 5 ans
 - Préfinancement : 875 K€ le 23/12/2024
 - Absence de versement en 2025
-
- **Projet ENACT action IA Cluster (ANR) :** Le Centre Européen en Intelligence Artificielle par l'Innovation (ENACT) porté par l'Université de Lorraine est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « IA Cluster » opéré par l'ANR pour le compte de l'Etat et soutenu par France 2030. ENACT fédère deux universités du Grand Est (UL et UNISTRA), 3 organismes nationaux de recherche (Inria, CNRS, Inserm), deux hôpitaux (CHRU de Nancy, Hôpitaux de Strasbourg), trois collectivités locales (Région Grand Est, Métropole du Grand Nancy, Eurométropole de Strasbourg) et une cinquantaine d'entreprises. L'objectif commun est de faire du Grand Est un leader européen en intelligence artificielle (IA)
 - Durée du projet : 60 mois (du 01/01/2025 au 31/12/2029)
 - Montant total de l'aide : 30 000 K€ (5 versements de 5 400 K€ + 1 solde de 3 000 K€)
 - 1^{er} versement de 5 400 K€ le 24 décembre 2024
 - Absence de versement en 2025
-
- **Projet EXCEED :** Projet concernant les voies d'extraction rentables, durables et responsables pour la récupération de métaux critiques et de minéraux industriels distincts comme sous-produits des principaux projets européens de lithium en roche dure
 - versement de 660 K€ le 24 janvier 2025
-
- **Projet CARN :** Le projet CARN propose le développement d'une nouvelle génération de biomédicaments utilisant des vésicules extracellulaires (EV) comme systèmes biologiquement actifs d'administration d'ARN thérapeutiques pour la régénération du squelette.

- 1^{er} versement de 880 K€ le 24 mars 2025
- 2^{ème} versement de 528 K€ le 20 juin 2025

- **Projet PEA2 (Partenariats avec l'Enseignement supérieur Africain) :**
 - 1^{er} versement de 575 K€ le 15 mai 2025

- **ERASMUS + : versement de 2 066 K€ le 11 juin 2025.**

- **Projet "attirer les compétences de recherche" : versement de 345 K€ par la Région Grand Est le 30 septembre 2025.**

- **Subventions FEDER :**
 - Projet MOLAI4CRYO : Ce projet vise principalement à acquérir un équipement scientifique de pointe : un cryo-microscope électronique qui permettra de mieux comprendre les mécanismes moléculaires biologiques à fort impact en santé publique ;
 - Versement en 2024 de 1 321 K€.

 - Projet CARE : Accompagnement des athlètes et entraîneurs dans leur quête de performance et de prévention des risques de blessures ;
 - Versement en 2024 de 1 727 K€.

 - Projet REGALOR (REssources GAzières de LORraine) : L'objectif est de produire des recherches autour de l'exploitabilité du gaz de charbon en Lorraine ;
 - Versements en 2024 de 1 166 K€.

- **Subventions concernant le CPER 2021-2027 :**
 - **Restructuration de l'IUT NANCY-BRABOIS :**
 - Subvention totale de la Métropole du Grand Nancy à hauteur de 1 500 K€ :
 - 1^{er} versement de 700 K€ le 1^{er} février 2024 ;
 - 2^{ème} versement de 800 K€ le 18 novembre 2024 ;
 - Subvention totale de l'Etat à hauteur de 3 625 K€ :
 - 1^{er} versement de 460 K€ le 22 juillet 2024 ;
 - 2^{ème} versement de 360 K€ le 12 décembre 2024 ;
 - 3^{ème} versement de 1 400 K€ le 18 juin 2025.
 - Subvention Région Grand-Est :
 - 1^{er} versement de 200 K€ le 3 décembre 2024 ;
 - 2^{ème} versement de 600 K€ le 2 juillet 2025.
 - **versement de 445 K€ par la Région Grand Est FEDER - solde plateforme CAB IUT Brabois le 25 mars 2025**

- **Restructuration aile SHS bâtiment D SAULCY METZ :**
- Subvention totale Etat de 2 800 K€ :
 - 1^{er} versement, acompte n° 1 de 1 350 K€ versé le 18 juin 2025 ;
- Subvention totale de la Métropole de Metz à hauteur de 1 500 K€ :
 - 1^{er} versement de 375 K€ le 15 juillet 2024 ;
 - 2^{ème} versement de 600 K€ le 30 mai 2025.
- Subvention Région Grand Est de 100 K€
 - Versement unique le 3 décembre 2024.
- **Rénovation et restructuration campus Aiguillettes Sciences :**
 - versement de 500 K€ par la Métropole du Grand Nancy le 13 décembre 2024 ;
 - versement de 500 K€ par la Métropole du Grand Nancy le 5 décembre 2025.
- Subvention concernant le projet « transition énergétique 2024 » (TE 2024) : Rénovation énergétique du bâtiment AB CLSH NANCY :
 - subvention Etat de 8 598 K€
 - 1^{er} versement de 500 K€ en 2024.
- Versement du CHRU de NANCY de 500 K€ le 27 décembre 2024 pour l'achat en commun (UL-CHRU) d'une IRM Siemens. L'équipement sera acquis en 2025 en copropriété au prorata des apports respectifs de chacun (44 % UL et 56 % CHRU). L'UL comptabilisera dans son inventaire la part correspondant à sa participation financière. Le bien n'a pas été mis en service au cours de l'exercice comme initialement prévu.

➤ **Régularisations en report à nouveau :**

Régularisations en report à nouveau (RAN) à hauteur de 159 428,45 €, ces régularisations comptables concernent les points suivants sans impact sur le résultat courant de l'exercice :

- Réimputations de classe 2 à classe 6 sur exercice antérieur ;
- Sorties d'actif suite à la poursuite des travaux de la cellule inventaire physique (selon les règles de gestion définies ou en raison de biens non retrouvés) ;
- Correction concernant des amortissements sur exercices antérieurs qui n'avaient pas été générés par l'application comptable principalement pour des immobilisations reprises lors de la fusion ;
- Correction de recettes d'investissement sur exercice antérieur réaffectées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous détaille les régularisations passées :

Objet	Compte 110	Compte 119	Solde
Réimputations de classe 2 en fonctionnement sur exercice antérieur	13,57	50 977,32	50 963,75
Sorties d'actif selon règles de gestion définies	272 950,72	361 182,65	88 231,93
Sorties d'actif suite à biens non retrouvés par la cellule inventaire physique	32 885,99	67 923,32	35 037,33
Correction des amortissements sur exercices antérieurs non générés	91 687,16	2 325,01	-89 362,15
Sorties d'actif par la DBF consommables	21 542,70	54 394,43	32 851,73
Sorties d'actif par la DBF matériel HS / D3E / DON / VOL	13 513,46	55 219,32	41 705,86
Total (€)	432 593,60	592 022,05	159 428,45

I-2) Comparabilité des comptes :

Sans observation.

I-3) Principes et méthodes comptables appliqués :

Les comptes de l'UL ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel telles qu'elles sont prévues en particulier par les textes suivants :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique complété par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;
- Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- L'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- La nomenclature comptable M9 ;
- Le référentiel comptable applicable au 1^{er} janvier 2016 composé de l'instruction comptable commune, du recueil des normes comptables pour les établissements publics (dans sa dernière version du 3 décembre 2024) et du plan de comptes commun applicable aux organismes publics ;
- L'instruction juridique commune ;
- Les instructions du MINEFI suivantes :
 - N° 06-007 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs ;
 - N° 13-0004 du 18 décembre 2012 sur la comptabilisation des financements externes de l'actif ;

- N° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires ;
- N°13-0022 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point décrit ci-après ;
- Indépendance des exercices ;
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour les contrats pluriannuels avec contrepartie directe signés depuis 2017, les termes de l'instruction n° 13-0023 du 20 novembre 2013 ont été appliqués, à savoir selon la méthode de comptabilisation à l'avancement. Les anciens contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2017 sont quant à eux toujours titrés selon les échéanciers prévus aux contrats et ce en gestion extinctive.

Conformément à la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi dite LRU) modifiée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'UL a accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) dès sa création le 1^{er} janvier 2012.

L'application informatique comptable SIFAC (Système d'Information, Financier Analytique Comptable) fournie et maintenue par l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE) est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2012 pour tenir les comptes de l'UL, aussi bien dans les services ordonnateurs qu'à l'agence comptable.

L'UL est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) car l'ensemble de son activité (enseignement, recherche) rentre dans le champ de la TVA (art 256-I du code général des impôts, CGI). Cela signifie que l'UL est un redevable à la TVA et, qu'en matière de dépenses, un droit à déduction de la TVA est susceptible de lui être ouvert. Toutefois et par exception, conformément aux dispositions combinées de l'article 261.4.4° a du CGI et de l'article L719-10 du code de l'éducation, les opérations réalisées par l'UL dans le cadre de l'enseignement universitaire ou professionnel sont exonérées de TVA. Les dépenses effectuées dans ce cadre ne peuvent donc pas faire l'objet de déduction de la TVA. Ainsi, comme tous les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, l'UL est qualifiée « d'assujetti redevable partiel ».

Immobilisations :

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier mis à disposition par l'Etat a été inscrit au bilan de l'exercice 2016 sur la base des évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), ex-France Domaine, réalisées en fin d'année 2015.

Au cours de l'exercice 2024, a été achevée l'évaluation et la comptabilisation des derniers biens concernés. Ainsi, au 31 décembre 2025, la valeur brute totale du patrimoine mis à disposition est de 502 223 K€ (dont 437 408 K€ au titre des constructions 64 815 K€ au titre des terrains).

Depuis l'exercice 2017, l'établissement décompose son patrimoine immobilier selon l'approche par composants pour l'amortir. Selon délibération du conseil d'administration en date du 19 décembre 2017, l'établissement a défini 5 catégories de composants constitutifs des biens immeubles avec une ventilation de la valeur des composants en pourcentage du bâtiment et une durée d'amortissement correspondante. Le tableau correspondant figure ci-dessous :

Composant	Ventilation de la valeur des composants en % du bâtiment	Durée d'amortissement des composants
N°1 : Gros œuvre + charpente (A) + clos couvert (B) (hors étanchéité (B3010) - menuiseries extérieures (murs rideaux) et ravalement façade)	30%	70 ans
N°2 : Matériaux de revêtement extérieur (hors parement pierre) (B2010) Construction intérieure (menuiserie intérieure et serrurerie) (C10) + escalier (C20) hors béton + ascenseur (D10)	10%	35 ans
N°3 : Menuiseries extérieures (B2020 et B2030) + étanchéité (B3010)	15%	30 ans
N°4 : Plomberie + sanitaire (D20) + protection incendie (D40) hors SSI et accessoires (D4030) (D4090) + électricité et appareillage (D50) + VRD (G) + Chauffage ventilation (hors conditionnement d'air) (D30) + équipement (E10) + ameublement (E2010)	35%	25 ans
N°5 : Finition intérieure (C30) (hors carrelage et faïence) + production de froid (D3030 et D3050) – conditionnement d'air + SSI et accessoires (D4030 et D4090) + équipement spécifique (process labo)	10 %	15 ans
TOTAL	100%	

Autres immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à titre onéreux sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits de douane et taxes non récupérables, et le cas échéant des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue (y compris les honoraires de professionnels).

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire à compter de leur date de mise en service (règle du *pro rata temporis*), sur des durées approuvées par délibération du 20 novembre 2012 du conseil d'administration.

Par ailleurs, concernant les travaux d'investissements sur les constructions, une délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2017 a défini des durées d'amortissements spécifiques liées à l'approche par composants – cf. point ci-dessus.

Une délibération complémentaire du Conseil d'Administration du 10 mars 2020 a défini la durée d'amortissement des animaux reproducteurs acquis par la ferme de la Bouzule.

Afin d'intégrer le statut juridique de certains biens (ceux remis en dotation dont le renouvellement n'est pas à la charge de l'Etablissement ou ceux financés par une subvention d'investissement clairement fléchée), une procédure de neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement est mise en place.

Natures des immobilisations	Durées d'amortissement en années
Travaux d'investissement sur constructions	Durées variables liées à l'approche par composants Cf. délibération spécifique du 19/12/2017
Mobilier de bureau	10
Matériel pédagogique	10
Matériel scientifique	10
Matériel industriel	10
Installations complexes, outillage	10
Animaux reproducteurs	10
Collection de documentations	8
Matériel de transport	8
Matériel informatique	5
Postes informatiques et matériel informatique de bureau	4
Logiciels informatiques	3
Brevets, licences, droits similaires	5
Frais de R et D	5

Pour tenir compte de la spécificité de certains biens qui ont une durée de vie ou d'utilisation différente de celles habituellement rencontrées ou pour des biens ne rentrant pas dans le tableau ci-dessus, les services ordonnateurs peuvent proposer des durées d'amortissement particulières après accord conjoint de la direction du budget et des finances et de l'agence comptable.

Le critère de 800 € HT est le seuil de référence pour inventorier ou non les ordinateurs de bureau (notion de poste informatique).

Stocks :

Sont comptabilisés dans cette rubrique :

- Le cheptel bovin et ovin non immobilisé de la ferme expérimentale de la Bouzule ;
- Les denrées alimentaires de l'INSPE (sur ses trois sites de Maxéville, Montigny et Bar-le-Duc) ;
- Le stock du magasin central ;
- Le stock des ateliers de reprographie ;
- Le stock des éditions de l'Université de Lorraine - EDUL (anciennement PUN) : le calcul des stocks au 31/12/2025 a été fait par les EDUL suite à l'acquisition d'un logiciel professionnel spécialisé pour les maisons d'éditions (In Quarto de la société 2dcom) selon la démarche suivante :
 - Inventaire physique du stock des EDUL (avec un comptage manuel de tous les exemplaires) ;
 - Inventaire et intégration du stock des différents distributeurs : FMSH diffusion (Charenton) ainsi que DILISCO (Cheniers) et SOMATEC (Canada) qui sont de nouveaux distributeurs depuis octobre 2023.

La méthode de valorisation du stock se fonde sur le prix de revient du livre. Celui-ci est calculé en divisant le coût global de fabrication d'un ouvrage par le nombre de tirages.

Comptes clients et créances diverses :

Les créances clients et les créances diverses sont comptabilisées pour leur valeur nominale. A la clôture de l'exercice, des créances douteuses sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'UL est en litige.

Une dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Cette dépréciation est de 100 % pour les créances de plus de deux ans.

Placements financiers :

La trésorerie de l'établissement est déposée auprès de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (DDFiP 54). Depuis le 1^{er} juillet 2014, les fonds de l'université, obligatoirement déposés au Trésor public, ne sont plus rémunérés.

Fonds propres :

L'inscription à l'actif des biens remis en dotation à l'Université de Lorraine par l'Etat a pour contrepartie une rubrique spécifique en fonds propres.

Les subventions d'équipement destinées à financer des investissements et octroyées à l'Université de Lorraine sont inscrites en fonds propres à leur date de notification. Les subventions sont reprises en résultat d'exploitation sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Le suivi des subventions d'investissement depuis 2017 et leurs affectations par bien immobilisé sont réalisés dans l'application SIFAC.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément à l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 sur les passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêt des comptes.

Dettes sociales :

Conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires, l'UL comptabilise à la clôture de l'exercice en charges à payer (19 249 K€ en augmentation de 66 K€ par rapport à 2024). Les principales variations correspondent, à la hausse par rapport à 2024, aux autres rappels et heures complémentaires, et à la baisse par rapport à 2024, aux changements d'échelons et congés payés.

Depuis 2014, pour la part non monétisable (c'est-à-dire des droits à congés) des jours déposés sur le compte épargne-temps (CET), celle-ci est imputée au poste « provisions pour charges ». En 2025, ce montant s'élève à 2 528 K€ (pour mémoire 2 449 K€ en 2024).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, le compte épargne-temps (CET) peut comporter 60 jours au maximum. Ce plafond a été augmenté de dix jours à deux reprises :

- en 2020, en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- En 2024, en raison des jeux olympiques et paralympiques.

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés à cette date augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002.

Le calcul des droits à congés et des comptes épargne-temps ne concernent que les personnels administratifs. En effet, il n'est pas réalisé de suivi des droits à congés des enseignants et des enseignants-chercheurs compte tenu de leur statut. Aussi, s'agissant d'un cas exceptionnel où aucune évaluation fiable du montant de l'obligation au titre des droits à congés de ces personnels ne peut être réalisée, aucune charge à payer n'est comptabilisée dans ce cadre.

Concernant le compte personnel de formation (CPF), le décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du CPF en euros précise le montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du CPF et du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018. Il a été pris pour l'application des dispositions du VIII de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Un taux de conversion a été fixé à 15 euros par heure de formation pour les heures déjà accumulées. Cette conversion a été décidée pour apporter plus de lisibilité et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, la mise en œuvre de ce décret engendre la monétisation d'un droit potentiel à formation de l'agent qui est valorisé ou non en fonction du contexte. Ainsi, en date de clôture au 31 décembre 2025, les CPF ne répondent pas à la définition d'un passif social puisqu'ils correspondent à un droit potentiel et non à une obligation certaine.

Par ailleurs, lorsque le personnel de l'UL est formé, en accord avec son employeur, notre établissement disposera d'une contrepartie : les nouvelles compétences de son agent. En conséquence et en règle générale, le CPF ne donne pas lieu à valorisation en date de clôture.

A titre informatif, 7 361 agents de l'UL étaient concernés par cette mise en œuvre au 31 décembre 2025. 14 dossiers ont été déposés en 2025 représentant 1 170 heures mobilisées pour un coût de 25 750 €.

Gestion des subventions :

Pour les subventions pluriannuelles notifiées à compter de l'exercice 2012, les opérations sont suivies sous forme de conventions (via un numéro d'EOTP) dans SIFAC qui permettent de retracer les dépenses par exercice. Les recettes sont comptabilisées conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-002 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

- La détermination de l'imputation en investissement ou en fonctionnement des subventions notifiées (hors subvention pour charges de service public) se fait de la manière suivante :
 - Comptabilisation en recettes d'investissement pour :
 - Les subventions clairement fléchées et individualisées par le financeur pour financer des dépenses d'investissement (classe 2).
 - La part des subventions allouées de manière globale par le financeur dans le cadre d'un projet mixte (fonctionnement et investissement) finançant des dépenses d'investissement listées soit dans la notification, soit dans le montage du projet.
 - Comptabilisation en recettes de fonctionnement pour tous les autres cas.
- Lorsque l'Université de Lorraine coordonne des projets avec des partenaires privés ou publics, la gestion des fonds avec ces derniers est suivie en opération pour compte de tiers (compte de classe 4).

- Les modalités d'enregistrement comptable des subventions attribuées par plusieurs financeurs publics et/ou privés pour un même projet et sur plusieurs années sont les suivantes :
- Respect des conditions fixées dans les conventions ou décisions d'attribution, notamment l'affectation de la subvention au financement d'un type de dépenses (fonctionnement, masse salariale, investissement). La subvention sera ainsi comptabilisée en fonctionnement ou investissement selon la volonté du financeur.
 - Si aucune condition n'est fixée par le financeur alors qu'il a accepté un projet global, la subvention qu'il attribue est comptabilisée aussi bien en fonctionnement qu'en investissement au prorata du type de dépenses subventionnables réalisées dans le cadre du projet.
 - Pour un projet financé à la fois par des subventions et par de l'autofinancement, les subventions sont affectées d'une part, au prorata des dépenses au fur et à mesure de leur réalisation et, d'autre part, au prorata de l'apport de chaque partenaire.
 - Pour les subventions d'investissement et en cas de pluri-financeurs :
 - Pour les subventions attribuées et qui ne sont pas à justifier : affectation des subventions au prorata des dépenses en privilégiant le rattachement d'une subvention par bien ;
 - Dans la mesure du possible, affectation pour un bien d'une seule subvention d'équipement sachant qu'il est probable que le solde des différentes subventions d'investissement soit affecté sur un même bien.
 - Pour les subventions de fonctionnement et la masse salariale : que les subventions des différents financeurs soient à justifier ou non, elles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

La mise en place d'un processus avec des procédures formalisées et l'utilisation d'une application informatique dédiée (outil SBV3) intégrant toutes les informations nécessaires au suivi budgétaire, financier et comptable des subventions permet de s'assurer de l'exhaustivité de l'enregistrement comptable des recettes en 2025.

En fin d'année civile, un état des dépenses issu de SIFAC permet de comptabiliser en produits à recevoir les subventions de fonctionnement et d'investissement. Ces produits à recevoir sont extournés en N+1. Les recettes définitives sont émises lorsque les justificatifs sont transmis aux financeurs. Il est précisé que les produits à recevoir en investissement sont comptabilisés au niveau des financements non rattachés. Leur rattachement n'interviendra que lors l'émission de la recette définitive.

Contrats industriels pluriannuels :

Les contrats de recherche et de prestations de service passés avec des tiers privés sont enregistrés au niveau du chiffre d'affaires. La comptabilisation des recettes est réalisée à l'avancement en fonction de l'échéancier prévu dans le contrat, à défaut d'avoir une comptabilité analytique qui permette de suivre les coûts indirects liés au projet.

Formation continue :

Les recettes liées aux conventions pluriannuelles de formation continue sont comptabilisées au prorata du nombre de mois de la formation dispensée ou en fonction des heures de formation réellement dispensées si celles-ci sont précisées dans la convention.

Formation en apprentissage :

Les recettes liées aux formations en apprentissage sont versées, pour chaque apprenti, sur la base des termes d'un contrat ou d'une convention de formation. Leur financement est déterminé par branche et versé aux Centres de Formations d'Apprentis (CFA) par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend

l'employeur de l'apprenti. Sont imputés sur ce compte les versements concernant le CFA de l'université de Lorraine ainsi que les CFA externes. Les échanges avec les OPCO se font de plus en plus régulièrement par voie dématérialisée sur leurs plates-formes d'échanges et de facturation. Ce poste est en légère diminution de 0,4 % soit - 90 K€.

II/ Notes relatives aux postes de bilan :

Note 1 – Actif immobilisé :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2025 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2025	Acquisitions	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2025
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7 865	356			8 221
Total immobilisations incorporelles	7 865	356	-	-	8 221

Aucune acquisition au montant significatif n'est à signaler au cours de l'exercice 2025.

Les amortissements sur immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2025 :

Amortissements K€	Cumul C/28 au 01/01/2025	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	Cessions et sorties	RAN (annulations amortissements années antérieures)	Transferts	Cumul C/28 au 31/12/2025
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	6 427	566	169				6 993
Total amortissements immobilisations incorporelles	6 427	566	169	-	-	-	6 993

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2025 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2025	Entrées de l'exercice	Mises en service	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2025
Terrains	73 079						73 079
Constructions	597 493	4 012			12 754	46	614 213
Installations techniques, matériel et outillage	188 177	12 833			403	2 930	198 483
Autres immobilisations corporelles et collections	78 725	7 352			113	5 549	80 415
Immobilisations en cours	9 674	15 949			13 044	51	12 528
Total immobilisations corporelles	947 148	40 146	-	-	-	8 576	978 718

Pour l'Université de Lorraine, les principales opérations ci-dessous sont à relever au cours de l'exercice 2025 :

- Construction :
 - AULCY : extension complexe sportif 1 889 K€ ;
 - SAINT AVOLD IUT : amélioration performance énergétique 4 361 K€ ;
 - CAMPUS BRABOIS : mise en accessibilité 1 010 K€
- Installation technique, matériel et outillage :

- Equipement Complet Nano LC HRMS BS 630 K€ ;
- Pulvérisation cathodique ultravide IJL 699 k€ ;
- Camera jouvence pour microscopie IJL 323 K€ ;
- Spectromètre source plasma CRPG 598 K€ ;
- Serre pédagogique UFR SCIFA 104 K€ ;
- Centre usinage commande numérique ENSTIB 310 K€.

- **Autres immobilisations corporelles et collections**

- Deux serveurs pour le DCML 349 K€ ;
- Equipement audiovisuel salle du conseil Brabois santé 308 K€.

Les amortissements sur les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante en 2025 :

Amortissements en K €	Cumul C/28 au 01/01/2025	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Cumul C/28 au 31/12/2025
Constructions et terrains	154 376	25 956	21 508			- 22	180 310
Installations techniques, matériel et outillage	126 519	12 709	7 557	- 91	32	- 2 727	136 624
Autres immobilisations corporelles et collections	59 708	7 141	1 435		- 32	- 5 214	61 603
Total amortissements immobilisations corporelles	340 603	45 806	30 500	- 91	-	- 7 963	378 538

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, les immobilisations financières sont principalement constituées pour :

- Prises de participations pour 3 160 K€ dont :
 - 2 356 K€ concernent la Société d'Accélération de Transfert de Technologies (SATT) Sayens (financés à hauteur de 248 K€ par une dotation de l'ANR) - ce montant tient compte des opérations de recapitalisation comptabilisées en 2021. Une dépréciation de 2 121 K€ est toujours enregistrée au 31 décembre 2025, dont l'historique est le suivant : La SATT Sayens présentant un résultat comptable négatif en 2015, ces titres ont fait l'objet d'une dépréciation pour 334 K€ compensée par une reprise de la subvention de 248 K€ allouée par l'Etat lors de la prise de participation dans la SATT Sayens au courant de l'exercice comptable 2016. En raison d'une amélioration de la situation nette des capitaux propres de la SATT Sayens au cours de l'exercice comptable 2022, il a été procédé à une reprise partielle de la dépréciation à hauteur de 234 K€ correspondant à la quote-part des capitaux propres nets de la société. Cette reprise a été neutralisée par une écriture du même montant relative au financement externe de l'actif (débit du compte 6863 par crédit du compte 104931). A la clôture 2024, malgré un résultat légèrement positif de 34 k€, les reports à nouveaux restent négatifs à hauteur de 718 k€;
 - 650 K€ concernent la filiale UL Propul's créée en 2021 dont 500 K€ libérés en 2021 et 150 K€ libérés courant 2022. Il convient de relever l'absence de consolidation des comptes à venir du fait de l'intérêt négligeable de cette filiale par rapport à l'UL selon l'art. L233-19 du Code de commerce repris dans l'instruction n° 08-017 M9 du 3 avril 2008 sur les comptes consolidés des organismes publics nationaux ;
 - 54 k€ concernent une prise de participation dans la société LRMC - ICAR pour 54 K€ ;
 - 50 k€ concernent l'acquisition courant 2018 de 5 000 actions à 10 € de la SAEML Henri Poincaré ;
 - 50 k€ concernant l'acquisition courant 2020 de 2 000 actions à 25 € de la société Urbanloop (cf. tableau en page 32).

- Prêts au personnel pour 7 K€ ;
- 377 017 K€ relatifs à la comptabilisation de la dotation non consommable de l'I-SITE LUE – inscription au bilan en immobilisation financière de la créance que l'établissement détient à l'encontre de l'Etat (débit du compte 27510000 « Dépôts » en contrepartie de la constatation d'une dette financière comptabilisée au crédit du compte 16740000 « Avances de l'Etat et des entités publiques » liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur. Le montant initial de 330 000 K€ comptabilisé en 2022 a fait l'objet d'une écriture complémentaire à hauteur de 47 017 K€ en 2023 en raison d'un avenant à la dotation initiale.

Note 2 – Créances :

Les provisions pour dépréciations (5 844 K€) sont présentées à l'actif dans la colonne "amortissements et dépréciations" en face des postes « créances sur des entités publiques » et « créances clients et comptes rattachés ». Elles sont relatives à des créanciers qui n'ont pas honoré leurs dettes malgré les poursuites réalisées.

En 2025, 1 023 K€ ont été enregistrés en dotations aux dépréciations des créances clients et comptes rattachés alors que 1 341 K€ ont fait l'objet d'une reprise. A noter que la provision la plus importante concerne la dépréciation enregistrée à hauteur de 100 % du compte de la société Hydroption. Conformément aux consignes de la Direction des Achats de l'Etat (DAE) et du bureau 2FCE-2B des opérateurs de l'Etat de Bercy, une provision pour dépréciation concernant le dossier Hydroption avait été comptabilisée en 2021 à hauteur de 2 368 K€. Une reprise partielle de provision a été faite en 2022 pour 36 K€ portant la provision à 2 332 K€. Malgré une contestation nationale des sommes déclarées par le Directeur de la société, notre établissement a maintenu sa déclaration de créance à titre prévisionnel auprès du mandataire judiciaire. A ce titre, l'établissement a été convoqué à une audience devant le Tribunal de commerce de Toulon le 25 novembre 2025. La décision du tribunal n'a pas été notifiée à l'établissement au cours de l'exercice 2025. Par ailleurs, l'établissement a demandé un certificat d'irrecouvrabilité au mandataire judiciaire. Il a été répondu le 4 septembre 2025 par ce dernier, qu'il n'était pas encore en mesure de le produire.

Les différentes créances présentées à l'actif circulant - hors avances et acomptes sur commandes - sont composées des postes suivants :

En K€	
Créances sur des entités publiques	155 431
Créances clients et comptes rattachés	17 373
Créances sur les autres débiteurs	679
Total créances	173 483

Le poste relatif aux créances sur des entités publiques comprend les subventions à recevoir 67 751 K€, les crédits de TVA à hauteur de 521 K€ ainsi que les créances de l'exercice (financements et subventions) pour 86 852 K€, déduction faite des dépréciations constatées à la clôture de l'exercice des créances comptabilisées aux comptes 49670000 pour 311 K€.

Les créances clients et comptes rattachés regroupent les factures émises à l'encontre de clients et non soldées au 31 décembre 2025 ainsi que les factures à établir (5 967 K€).

Note 3 – Trésorerie :

La trésorerie nette de l'établissement est composée des éléments suivants :

En €	Au 31/12/2025
Autres valeurs mobilières	- €
Total placements	- €
Chèques à encaisser	17 261,86 €
Cartes bancaires à l'encaissement	295,00 €
Compte DFT DGFIP	119 225 041,38 €
Caisses Nancy et Metz	9 122,99 €
Chèques impayés	294 871,05 €
Autres valeurs à l'encaissement	- €
Règlements en cours de traitement	- 179 734,39 €
Total Disponibilités	119 366 857,89 €
Régies - opérations de dépenses	- €
Régies - opérations de recettes	- €
Total Disponibilités chez les régisseurs	- €
Virements internes de fonds	- €
Trésorerie nette	119 366 857,89 €

L'UL dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor tenu par la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle (DDFiP 54).

La trésorerie nette de l'établissement est en diminution de 26 086 922,91 € par rapport à celle de l'exercice précédent.

Conformément à l'avis n° 2022-04 du 5 juillet 2022 du conseil de normalisation des comptes publics relatif à la présentation des états financiers du tableau des flux de trésorerie, la présentation d'un tableau des flux de trésorerie en annexe est désormais optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2022 (exercice clos le 31 décembre 2022), se reporter également à l'arrêté du 19 juillet 2022 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il n'est donc plus présenté depuis les comptes 2022.

Note 4 – Fonds propres :

Au sein des fonds propres, les subventions d'équipement et les financements d'actif du budget de l'Université de Lorraine (352 675 K€) sont les suivantes :

En K€	Valeur au 01/01/2025	Entrées de l'exercice	RAN	PAR subventions	Cessions et sorties	Annulation PAR 2024	Valeur au 31/12/2025
Subventions d'équipement	340 606	12 465	167	19 019	- 3 540	- 16 042	352 675
Subventions amorties	127 782	16 289			- 2 996		141 075
Valeur nette	212 824	- 3 824	167	19 019	- 544	- 16 042	211 600

Les sorties de subventions et de financement correspondent aux subventions et financements complètement amortis.

Note 5 – Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour charges ont varié sur l'exercice 2025 :

En K€	Provisions au 01/01/2025	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2025
Provisions pour charges de personnel	2 449	79	0	2 528
Total	2 449	79	0	2 528

En 2025, on recense également des provisions pour CET (y compris les charges sociales et fiscales) pour 2 528 K€, en augmentation de 79 K€ par rapport à 2024 (cf. chapitre I-3 le § sur les dettes sociales).

Note 6 – Dettes financières :

Les dettes financières comprennent le capital restant dû des emprunts souscrits auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) selon détail ci-dessous :

LIBELLE	TAUX FIXE	DUREE (années)	DEBUT DE REMBOURSEMENT	FIN DE REMBOURSEMENT	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
PRET BEI MIM / LEM 3	1.55800 %	25	31/07/2018	30/04/2042	27 432 847,00 €	19 274 145,04 €
PRET BEI BIOLOGIE SANTE	1.54300 %	25	31/07/2018	30/04/2043	16 567 153,00 €	12 247 895,32 €
					44 000 000,00 €	31 522 040,36 €

Elles comprennent également la constatation de la dette auprès de Melotech pour le PPP MIM / LEM 3 et de NPBS pour le PPP Biologie-Santé – ces dettes résiduelles s'apureront au fur et à mesure du paiement à ces deux organismes des redevances RB1a couvrant une partie des coûts d'investissements initiaux nets de subventions d'équipement (28 796 K€ au 31 décembre 2025).

Enfin, une dette financière de 377 017 K€ est comptabilisée au compte 1674 « Avances de l'Etat et des entités publiques ». Ce montant correspond à la comptabilisation de la dotation non consommable de l'I-Site LUE permettant le calcul et le versement des intérêts annuels correspondants et est liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur suite à avenant du 20 décembre 2022.

Note 7 – Dettes non financières :

Les charges à payer sur personnel s'élèvent à 19 247 K€ décomposées en :

- 2 218 K€ de CET monétisable ;
- 4 318 K€ de congés payés ;
- 9 053 K€ correspondant au 4/10^{ème} des heures complémentaires qui seraient réalisées sur l'année universitaire 2025 / 2026, et aux heures complémentaires et de vacations d'enseignement réalisées en 2025 mais non encore payées ;
- 936 K€ d'heures supplémentaires BIATSS réalisées en 2025 et non encore payées ;
- 1 867 K€ de primes et rappels divers, rattrapage d'échelons, vacations administratives et contrats étudiants n'ayant pu être mis en paye en 2025 ;
- 855 K€ relatifs aux rémunérations des maîtres de stage en médecine n'ayant pu être payés en 2024 en raison du délai de traitement de certaines de ces rémunérations (passage en paye selon droit d'option).

Au niveau des dettes fournisseurs et comptes rattachés (15 374 K€), sont retracées les charges de fonctionnement et d'investissement pour lesquelles les services ont été réalisés en « n » mais dont le paiement interviendra en « n+1 ».

Ainsi, les comptes de fournisseurs – factures non parvenues 40810000 « Fournisseurs – achats de biens ou de prestations de services » et 40840000 « Fournisseurs d'immobilisations – achats d'immobilisations » comprennent les charges à payer (CAP) qui sont les dépenses qui correspondent à un service fait réalisé au cours de l'exercice, constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil SIFAC. Elles sont constituées de services faits certifiés mais non payés (CAP comptabilisées au fil de l'eau en période courante) et des charges à payer à comptabiliser (CAPAC) qui ne concernent que les dépenses hors immobilisations.

Au 31 décembre 2025, le compte 40810000 représentait 12 844 k€ dont 6 332 K€ au titre des CAPAC. Les principales factures en instance de règlement étaient les suivantes :

- Intérêts BEI Biologie Santé : 81 546,04 €
- intérêts et redevances PPP LEM3 / MIM : 178 603,34 €
- intérêts et redevances PPP / BIOLOGIE SANTE : 278 429,98 €
- CROUS LORRAINE - Subvention FSDIE : 100 000,00 €
- SIFAC+ 2025 94 618,64 €
- MISE A DISPOSITION AGENTS VILLE D'EPINAL 171 168,51 €
- INRAE INST NATIONAL RECHERCHE AGRIC : 152 000,00 €
- CHU - CTRE HOSPITALIER REGIONAL MISE A DISPOSITION PERSONNEL : 135 433,33 €
- ENTRETIEN P2/P3 SITES UL : 447 170,88 €

Le compte 40840000 représentait 2 013 K€ pour 264 opérations. Les principales opérations en attente de dénouement étaient les suivantes :

- CLSH - RÉNOVATION PASSIVE DES BÂTIMENTS A&B – C : 216 019,11 €
- BIOLOGIE SANTE RB1a (Bâtim.Princ + Animalerie) : 225 845,25 €
- SERVEURS NUTANIX : 480 305,60 €
- MISE EN SÉCURITÉ DU BÂT 1ER CYCLE – FST : 108 835,27 €
- PLAN CAMPUS MIM / LEM3: 64 941,46 €
- ISGMP SAULCY RÉNOVATION : 47 621,60 €

Les autres dettes non financières - hors produits constatés d'avance - se décomposent principalement comme suit :

En K€	
Avances et acomptes reçus	139 574
Recettes à classer	931
Autres comptes de régularisation	2 405
Total avances et acomptes reçus et autres dettes non financières	142 910

Les comptes d'avances et acomptes reçus de la part des financeurs enregistrent les sommes encaissées concernant des projets pour lesquels les dépenses n'ont été réalisées que partiellement. Lorsque la dépense

est réalisée, la recette est émise et émargée avec les sommes encaissées par avance selon le principe du suivi à l'avancement (voir le § I-3 relatif à la gestion des subventions). Leur augmentation manifeste le dynamisme de l'établissement en la matière.

Les recettes à classer ne présentent pas une forte antériorité, elles évoluent légèrement à la hausse mais restent contenues. Elles comprennent essentiellement les versements reçus par l'UL à titre d'avances de la part des financeurs publics qui n'ont pas pu être imputés sur les comptes d'avance en raison de difficultés techniques dans le système d'information (faute d'EOTP ouvert) ou à des sommes reçues mais non encore imputées aux comptes de créances, faute d'information suffisante à la clôture ou encore reçues en fin d'année civile lors de la période de fermeture administrative de l'établissement et donc en l'absence de contacts côté ordonnateurs.

Note 8 – Produits constatés d'avance (PCA) :

Ce poste qui s'élève à 3 352 K€ au 31 décembre 2025 est en augmentation de 736 K€ par rapport à l'exercice comptable 2024.

Les produits constatés d'avance concernent pour l'essentiel les comptes suivants :

- Prestations de recherche (70662000) à hauteur de 53 % du total soit 1 762 K€ ;
- Formations en apprentissage (70623100) à hauteur de 24 % du total soit 793 K€ ;
- Prestations de formation continue (70624000) à hauteur de 15 % du total soit 517 K€ ;

III/ Notes relatives aux postes du compte de résultat :

Note 9 – Produits de fonctionnement :

Les ventes de biens ou prestations de services (anciennement chiffre d'affaires net) incluent les éléments suivants :

En K€	
Droits universitaires et autres droits de scolarité	16 100
Etudes et prestations de recherche, mesures	7 712
Prestations de formation continue et VAE	9 211
Formations en apprentissage	25 290
Autres prestations de services et produits annexes	16 868
Total ventes de biens ou prestations de services	75 181

Au cours de l'exercice 2025, 47 K€ ont été constatés au titre des produits de cession d'éléments d'actif contre 75 K€ en 2024 (- 37 %).

En 2025, les subventions et produits assimilés (ou produits sans contrepartie directe) atteignent 607 921 K€ contre 599 423 K€ en 2024. L'Université de Lorraine est essentiellement financée par les subventions reçues du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche (MESRI). Ce fait est renforcé avec le passage aux RCE, qui entraîne le financement par l'Etat du transfert à l'Etablissement des dépenses de personnel. Sur

l'exercice 2025, les subventions du MESRI ont été comptabilisées en produits d'exploitation. La subvention pour charge de service public imputée en fonctionnement s'élève donc à 547 191 K€.

Les subventions et produits assimilés incluent également les dons et legs reçus, ainsi que les produits de la fiscalité affectée au titre de la CVEC à hauteur de 4 168 K€.

Les recettes de la taxe d'apprentissage sont systématiquement dépensées dans l'année de la collecte, comme la réglementation le prévoit (à l'exception du CFA qui a la possibilité de les reporter en année n+1). A cet effet, les titres de recettes sont émis en fin d'exercice pour le même montant que les dépenses y afférentes et dans la limite des encaissements constatés.

Les subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat (hors SCSP) et des autres entités publiques comprennent les produits comptabilisés au titre du financement par les organismes publics dont notamment l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour 39 017 K€ (dont les projets Labex-Idex), le Conseil Régional du Grand Est pour 2 598 K€, la Communauté Européenne pour 10 021 K€ et les autres collectivités publiques Lorraines à hauteur de 5 330 K€.

Note 10 – Charges de fonctionnement :

En K€	
Impôts et taxes sur rémunérations	6 900
Sous-total	6 900
Salaires et traitements	338 650
Charges sociales	222 034
Prestations sociales, œuvres sociales	2 812
Sous-total	563 496
Total masse salariale (charges de personnel et impôts et taxes sur rémunérations)	570 396

Ce total de masse salariale comporte les salaires, traitements, prestations sociales et impôts et taxes sur rémunérations ainsi que les charges à payer sur rémunérations (cf. paragraphe dédié).

Ne sont pas intégrées les dotations aux provisions sur CET assimilés à des congés non pris (2 528 K€ montant en augmentation de 79 K€ par rapport à l'exercice comptable 2024).

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 26 495 K€ en 2025 et comprennent les pertes pour créances irrécouvrables pour 246 K€.

Les dotations aux provisions et aux amortissements ont été détaillées dans chacun des postes concernés.

Note 11 – Charges financières :

Les charges financières comprennent d'une part, le remboursement des intérêts trimestriels relatifs aux deux prêts BEI concernant les PPP MIM/LEM3 et Biologie Santé à hauteur de 501 K€ ainsi que, d'autre part, le paiement des redevances RB1b relatives à la dette financière (loyers financiers) contractée par l'université auprès des partenaires des PPP (Melotech et NPBS) concernant les coûts de financement des intérêts dus pour 775 K€.

Celles-ci sont en diminution globale de 4,1 % par rapport à l'exercice précédent.

IV/ Autres informations :

Les emplois en 2025 se répartissent de la manière suivante :

Répartition des emplois au 31/12/2025						
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME	5 854	5 875	1 247	1 255	7 101	7 130
1- TITULAIRES	4 479	4 494			4 479	4 494
Titulaires Etat	4 479	4 494			4 479	4 494
Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2- CONTRACTUELS	1 375	1 381	1 247	1 255	2 622	2 636
Contractuels de droit public	1 375	1 381	1 247	1 255	2 622	2 636
CDI	210	212	283	283	493	495
CDD	1 165	1 169	964	972	2 129	2 141
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme	0	0	0	0	0	0
Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
CDI	0	0			0	0
CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0

Les données (source DRH) sont exprimées en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) et intègrent les contrats des doctorants et post-doctorants financés par des conventions de recherche, ainsi que les emplois saisonniers.

Capitaux décès

En 2025, le montant versé consécutif au décès d'une personne s'est élevé à 151 K€, contre 38 k€ en 2024 ; et a concerné 3 dossiers.

Il convient de noter que l'établissement a mis en œuvre les termes du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits de l'agent public décédé à compter de l'année 2022.

Indemnités spécifiques de rupture conventionnelle selon décrets n° 2019-1593 et 2019-1596 du 31 décembre 2019

En 2025, le montant versé correspondait à 52 K€ pour 6 dossiers jugés recevables.

Tableau des filiales et participations de l'Université de Lorraine au 31 décembre 2025

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par l'établissement	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par l'établissement au cours de l'exercice	Observations
				brute	nette						
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par l'établissement)											
FILIALE UL PROPULS SIREN 904 353 976	650 000 €		100,0%	650 000 €	650 000 €			1 370 724 €	297 €		Comptes 2024 exercice comptable recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024
2. Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par l'établissement)											
SATT SAYENS (ex SATT Grand Est) SIREN 501 704 969	1 396 300 €		19,4%	2 355 622 €	2 355 622 €			6 582 840 €	34 638 €		Comptes 2024
3. Autres filiales et participations											
LRMC / ICAR ICAR-CMZT SIREN 349 517 136	1 195 730 €		4,5%	54 234 €	54 234 €			1 532 746 €	49 004 €		Comptes 2024
SEENOREST (EX OPTIVAL) SIREN 784 070 906	40 679 €		0,03%	12 €	12 €			8 265 943 €	714 254 €		Comptes 2024 Société OPTIVAL radiée depuis le 26/07/2023 - apport du patrimoine de la société à OXYGEN CONSEIL ELEVAGE (absorption des sociétés OPTIVAL et SEENOREST par la coopérative agricole OXYGEN CONSEIL ELEVAGE avec effet rétroactif au 01/01/2023) changement de dénomination sociale de la coopérative OXYGEN CONSEIL ELEVAGE en SEENOREST au 01/06/2023 SIREN 784 070 906
SAEML HENRI POINCARÉ SIREN 844 030 668	550 000 €		9,1%	50 000 €	50 000 €			288 206 €	21 816 €		Comptes 2024 Comptes confidentiels
URBANLOOP SAS SIREN 878 394 956	122 854 €		1,8%	50 000 €	50 000 €			3 205 008 €	189 547 €		Comptes 2024 Comptes partiellement confidentiels
TOTAL				3 159 868 €	3 159 868 €						

Etat des créances et des dettes au 31 décembre 2025

Créances	Montant brut au bilan	Degré de Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé				Dettes financières				
Immobilisations financières dont prêts et autres créances immobilisées	380 191 184,24 €	5 668,00 €	380 185 516,24 €	Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	31 522 040,36 €	1 647 205,09 €	6 850 073,07 €	23 024 762,20 €
				Dettes financières et autres emprunts	405 813 329,63 €	1 743 629,65 €	6 972 518,60 €	397 097 181,38 €
Créances de l'actif circulant				Dettes non financières				
Créances sur des entités publiques	155 742 121,20 €	95 107 131,68 €	60 634 989,52 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 374 753,95 €	15 119 471,64 €	255 282,31 €	
Créances clients et comptes rattachés	22 906 895,09 €	16 699 869,04 €	6 207 026,05 €	Dettes fiscales et sociales	19 148 289,52 €	19 148 289,52 €		
Créances sur les autres débiteurs	678 549,84 €	678 549,84 €		Autres dettes non financières	3 336 133,95 €	3 336 133,95 €		
Charges constatées d'avance	2 817 304,32 €	1 111 350,54 €	1 705 953,78 €	Produits constatés d'avance	3 352 304,10 €	3 352 304,10 €		
TOTAL	562 336 054,69 €	113 602 569,10 €	448 733 485,59 €	TOTAL	478 546 851,51 €	44 347 033,95 €	14 077 873,98 €	420 121 943,58 €

V/ Engagements hors bilan :

Il n’y pas eu, à fin 2025, d’enquête concernant le tableau de réconciliation des dettes et créances avec l’Etat, notre établissement n’ayant pas été choisi parmi la liste des établissements sélectionnés au cours de cette même année par le MESRI et le Ministère de l’Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Néanmoins, les engagements hors bilan suivants apparaissent comme suit :

Dotations en fonds propres de l'Etat (crédits d'investissement non utilisés à ce jour par l'établissement) pour un total de 65 500 K€ se répartissant comme suit :

- UFR MIM du Campus Lorrain pour 25 387 K€ ;
- Biologie santé pour 40 113 K€.

PROGRAMME	CATEGORIE DE L'OPERATION	LIBELLE	CP RESTANTS A VERSER AU 31/12/2025
150 PPP	Dotation en fonds propre Somme non mandatée	PPP MIM / LEM3 Engagement initial de l'Etat en AE pour 36 840 945 € en 2015	25 386 835,00 €
		PPP Biologie-Santé Engagement initial de l'Etat en AE pour 53 000 000 € en 2016	40 113 000,00 €
		TOTAL	65 499 835,00 €
